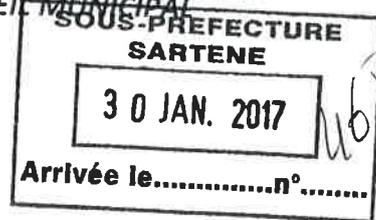


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 01/2017

Séance du 21 janvier 2017



OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS – AUTORISATION DE DESIGNER UN ASSISTANT AU MAITRE DE L'OUVRAGE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 16/01/2016
Date d'affichage : 16/01/2016
Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un janvier à 14 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. BRUNETTI Alain	M. MANTESE Jean-François
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absolue nécessité d'avoir une réflexion approfondie quant à la réhabilitation du bâtiment communal dans son ensemble ainsi qu'à l'aménagement des abords. En effet, si le bâtiment est hors d'eau et hors d'air, il devient impératif d'entamer une réflexion quant à son réaménagement.

En effet, le bâtiment communal construit au début du siècle dernier ne répond plus aux attentes en termes de fonctionnalité et de confort ; par ailleurs des conflits d'usage et d'accès sont relevés sur les abords du bâtiment où cohabitent la place publique, le parvis de l'église et du bâtiment communal, la cour de récréation, situation accentuée par la construction récente de la salle polyvalente à proximité immédiate. Ainsi, il s'agit de procéder à la réhabilitation du bâtiment communal et à l'aménagement des abords en prenant en compte les aménagements récents, à savoir la mise en valeur du monument aux morts et les travaux liés à l'église paroissiale.

Monsieur le Maire explicite au Conseil Municipal l'utilité de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aidera la Commune maître d'ouvrage de l'opération, à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre qui sera choisi ultérieurement. L'AMO aura un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné.

Les missions de l'AMO seront les suivantes :

- D'assister le maître de l'ouvrage dans la définition du programme de l'opération en tenant compte des éléments communiqués dans l'étude de faisabilité - pré-programme.
- De déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle.

La Commune a décidé de faire appel à la SARL AMO SPICY spécialisée dans ce type de prestations, qui a établi un devis détaillé. Monsieur le Maire met sur la table le devis. Le montant hors taxe de ces prestations s'élève à la somme de vingt-trois mille cinq cent (23 500) €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Corse du Sud dans le cadre de l'aide aux communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD	50 %	11 750 €
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	30 %	7 050 €
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	20 %	4 700 €
	TVA 10 %	4 700 €
		9 400 €
TOTAL T.T.C.		28 200 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir vers lui afin de lui présenter le rapport de l'AMO (le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle).

A l'occasion de cette prochaine réunion, le Conseil Municipal sera également invité à délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la consultation relative au choix du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

- **Considérant** la nécessité d'engager une réflexion quant à la réhabilitation du bâtiment communal et à l'aménagement des abords.
- **Considérant** l'importance de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aide financière.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment l'établissement et la signature au nom de la Commune des documents et actes nécessaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le marché de prestations intellectuelles.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux travaux susvisés seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 27 janvier 2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO





AMO SPICY

Monsieur Le Maire
Commune d'Olivese
Quartier Castagnolo
20140 OLIVESE

Ajaccio, le 12 janvier 2017

PROPOSITION DE MISSION

- **Objet de la mission :**

Réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la réhabilitation du bâtiment communal d'Olivese.

- **Durée de la mission :** 6 mois

- **Rémunération mission :**

La mission d'AMO sera rémunérée sur la base d'un protocole d'accord général, soit un montant forfaitaire en fonction du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 1 500 000,00 € HT :

- Honoraires prévisionnels HT consentis : 23 500,00 €
- TVA 20% : 4 700,00 €
- Honoraires prévisionnels TTC consentis : 28 200,00 €

- **Détail de la mission :**

Tâches	Délais	Montant HT
Assistance dans la définition du programme de l'opération en tenant compte des éléments communiqués dans le pré-programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	1 mois maximum	9 500,00 €
Préparation des pièces administratives et techniques en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre	3 mois maximum	14 000,00 €

« BON POUR ACCORD »
Date et signature